



## CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU 27 JUIN 2023**

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**DEL01\_2023\_0064**

#### **Autorisation donnée à l'établissement public territorial « Grand Paris Seine Ouest » d'acquérir, installer et entretenir des caméras supplémentaires de visionnage de l'espace public sur le territoire de la Commune**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept juin à dix-huit heures et six minutes, le Conseil municipal de Chaville, légalement convoqué le vingt-et-un juin deux mille vingt-trois à se réunir, s'est assemblé dans la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GUILLET, Maire.

#### **Présents au début de la séance :**

M. GUILLET, M. LIEVRE, M. ERNEST, Mme CHEVRIER, M. BES, Mme MESADIEU, M. BISSON, Mme CHAYÉ-MAUVARIN, M. PANISSAL, Mme LE VAVASSEUR, M. TARDIEU, Mme FOURNIER, M. TRUELLE, Mme RE, Mme SAVARY, M. MAUVARIN, Mme DORISON, M. FEGHALI, M. GIRONDOT, Mme LALLEMENT, M. ANTONIO, Mme SCHWEITZER, Mme COUTEAUX, Mme FRESCO, M. BESANÇON, M. BARBIER, M. TURINI, M. DENUIT

#### **Absents ayant donné procuration :**

Mme TILLY, a donné procuration à M. LIEVRE  
M. DUBARRY DE LA SALLE, a donné procuration à M. MAUVARIN  
M. CHENU, a donné procuration à M. ERNEST  
Mme PRADET, a donné procuration à Mme LE VAVASSEUR  
Mme ACKERMANN, a donné procuration à M. BARBIER

#### **Arrivées en cours de séance :**

Entre l'approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 27 mars 2023 et l'examen de la délibération n°DEL01\_2023\_0050 : Mme NICODEME-SARADJIAN (18h13) et Mme COSTE (18h23)  
Mme TILLY, 19h35, lors de l'examen du projet de délibération n°DEL01\_2023\_0066

#### **Départ en cours de séance :**

M. BES, 20h28, lors des questions orales

#### **Désignation du secrétaire de séance :**

Mme FOURNIER, désignée à l'unanimité par l'assemblée communale, a procédé à l'appel nominal

Publication le : 5 juillet 2023

**Objet : Autorisation donnée à l'établissement public territorial « Grand Paris Seine Ouest » d'acquérir, installer et entretenir des caméras supplémentaires de visionnage de l'espace public sur le territoire de la Commune**

Afin d'améliorer le traitement des infractions et des phénomènes de délinquance en soutien de l'action des forces de sécurité nationales, la Ville a souhaité, dès 2018, doter son territoire de caméras de visionnage de l'espace public.

Des échanges ont ainsi été menés avec l'établissement public territorial « Grand Paris Seine Ouest », dans le cadre de sa compétence en matière de politique de la ville.

En effet, les dispositions de l'article L.132-14 du Code de la sécurité intérieure permettent aux établissements publics territoriaux qui exercent la compétence relative aux dispositifs locaux de prévention de la délinquance, de décider, sous réserve de l'accord de la commune d'implantation, d'acquérir, installer et entretenir des dispositifs de visionnage de l'espace public.

C'est ainsi que par délibérations n°DEL01\_2018\_0139 du 10 décembre 2018 (R.D. du 13 décembre 2018) et n°DEL01\_2022\_0012 du 14 février 2022 (R.D. du 21 février 2022), le Conseil municipal a autorisé l'acquisition, l'installation et l'entretien de dix-neuf caméras par l'établissement public territorial « Grand Paris Seine Ouest » sur le territoire de la Commune.

Il importe de préciser que les caméras de visionnage de l'espace public constituent, avant tout, un outil utilisé par les services de police nationale avec le concours du service de police municipale fréquemment sollicité pour le visionnage de séquences nécessaire à l'identification d'auteurs d'infractions ou d'actes de délinquance.

Aujourd'hui, il est souhaité l'installation de trois nouvelles caméras sur le territoire de Chaville :

- à hauteur du collège Jean Moulin sis 39, avenue de la Résistance ;
- à hauteur du groupe scolaire « Anatole France / Les Iris » sis 3, avenue Saint-Paul ;
- à hauteur de l'école « Ferdinand Buisson » sise 325, avenue Roger Salengro.

Le Conseil municipal est, par conséquent, invité à délibérer pour autoriser l'installation de trois caméras supplémentaires de visionnage sur le territoire de la Commune.

Les membres de la commission municipale « Cadre de vie » ont examiné l'objet de la présente délibération le 15 juin 2023.

***Le Conseil municipal,  
après en avoir délibéré,  
au scrutin public, par 18 voix pour, 12 voix contre et 5 abstentions,***

**AUTORISE** l'acquisition, l'installation et l'entretien de trois caméras supplémentaires de visionnage de l'espace public par l'établissement public territorial « Grand Paris Seine Ouest » sur le territoire de la Chaville, aux emplacements suivants :

- à hauteur du collège Jean Moulin sis 39, avenue de la Résistance ;
- à hauteur du groupe scolaire « Anatole France / Les Iris » sis 3, avenue Saint-Paul ;
- à hauteur de l'école « Ferdinand Buisson » sise 325, avenue Roger Salengro.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.



Jean-Jacques GUILLET  
Maire de Chaville



Julie FOURNIER  
12<sup>ème</sup> maire adjointe  
Secrétaire de séance

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publicité et sa transmission aux services de l'Etat.